



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion de la Commission de Suivi de site des établissements

SOCAGRA et DE SANGOSSE

Le 28 février 2023, à 14 h 30.

Liste des participants :

Collège Administration de l'État :

- Mme la Secrétaire Générale, Préfecture d'Indre-et-Loire.
- M. le Chef de l'UID 37 - 41, DREAL, Centre-Val de Loire.
- BDNPC.
- M. L'inspecteur des installations classées, DREAL, UID 37 - 41.
- M. le Chargé d'étude Risques, DDT/SRS/PR.
- SDIS 37.
- Mme la chef du Bureau de l'environnement, Préfecture d'Indre-et-Loire.
- Bureau de l'environnement, Préfecture d'Indre-et-Loire.

Collège collectivités territoriales :

- M. le Maire de Chanceaux-sur-Choisille et Représentant Tours Métropole Val de Loire.
- M. le Conseiller municipal, Commune de Mettray.
- M. le Maire de Mettray, Représentant Tours Métropole Val de Loire.
- M. le Conseiller départemental du canton de Vouvray.
- M. le Conseiller municipal, Commune de Saint-Antoine du Rocher.

Collège exploitants :

- Mme la Directrice SOCAGRA à Saint-Antoine du Rocher.
- M. le Directeur SOCAGRA à Saint-Antoine du Rocher.
- M. le Responsable logistique du Groupe DE SANGOSSE à Mettray.
- M. le Responsable HSE du groupe DE SANGOSSE à Mettray.

Collège Riverains et Associations :

- Association SPIE.
- Association SEPANT.
- Riveraine, Mettray.
- Riverain, Saint-Antoine du Rocher.

ORDRE DU JOUR

1. Introduction :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2022.
- Installation des nouveaux membres (suite aux élections départementales et régionales de 2022),

2. Formation du bureau.

3. Bilan des activités par la société SOCAGRA (Entreprise).

4. Actions menées par l'Inspection des installations classées (DREAL).

5. Bilan des activités par la société DE SANGOSSE (Entreprise).

6. Actions menées par l'Inspection des installations classées (DREAL).

7. Démarche POST-PPRT (SOCAGRA - DE SANGOSSE).

8. Questions diverses et échanges avec l'assemblée.

*(La séance est ouverte à 14 h 35 sous la présidence de la Secrétaire Générale de la
Préfecture d'Indre-et-Loire)*

1. INTRODUCTION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2022 - INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES (SUITE AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DE 2022).

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire s'enquiert pour commencer des éventuelles observations concernant le compte-rendu du 24 janvier 2022.

(En l'absence de remarques, le compte-rendu du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité)

La Cheffe du Bureau de l'Environnement évoque les modifications advenues dans la composition de la Commission de Suivi de Site, suite aux élections départementales et régionales de 2022. Elle présente ainsi les nouveaux membres du collège des élus, tels qu'ils sont désignés dans l'arrêté du 15 février 2023.

2. FORMATION DU BUREAU.

La Cheffe du Bureau de l'Environnement procède ensuite à la désignation des membres du Bureau de la Commission.

Le chef de l'UID 37-41, DREAL, Centre-Val de Loire tient à préciser que le compte-rendu sera anonymisé. Seules les fonctions apparaîtront dans le compte-rendu pour qu'il puisse être diffusé sur le site Internet des services de l'Etat.

3. BILAN DES ACTIVITÉS PAR LA SOCIÉTÉ SOCAGRA (ENTREPRISE).

La Directrice de la société SOCAGRA commence par une présentation générale de la société. Elle indique que la société a été créée le 23 octobre 1978 et a été rachetée en juin 2022. Le chiffre d'affaires en 2022 s'élevait à 565 824 €. La société compte 4 salariés avec une zone d'intervention nationale. Son activité consiste en du stockage pour tiers de produits

Tours, le 28 février 2023

destinés à l'agriculture. Elle précise que les produits stockés chez SOCAGRA sont des produits finis dans leurs emballages d'origine. Aucune manipulation directe du produit n'a lieu sur le site.

Les installations du site de stockage comprennent trois cellules de stockage, une au bâtiment A : 1500 m² pour le stockage des produits non classés, et deux au bâtiment B : cellules de 580 m² pour le stockage des produits classés.

S'agissant du contexte réglementaire, le site est classé SEVESO III seuil haut, et autorisé pour un maximum de 33 tonnes de produits très toxiques, 210 tonnes de produits toxiques, et 1 240 tonnes de produits toxiques pour l'environnement.

Le site est régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 novembre 2000, complété par d'autres arrêtés complémentaires. Le courrier du 23 septembre 2020, notamment, valide la notice de réexamen de l'Étude de dangers.

S'agissant de la maîtrise des risques, plusieurs documents administratifs de sécurité sont mis en place : Étude de dangers, revue de direction annuelle, etc.

En termes de protection incendie, les dispositifs sont les suivants :

- L'ensemble des bâtiments est équipé d'un système de détection incendie.
- Le bâtiment B destiné au stockage des produits classés est équipé d'un système d'extinction automatique de mousse à haut foisonnement. Il a été testé lors d'une visite DREAL le 7 juin 2019.

Le Directeur de la société SOCAGRA précise que l'intégralité du système est entretenu toutes les semaines.

La Directrice de la société SOCAGRA poursuit sur les dispositifs mis en place :

- Poteau incendie à 90 m de la façade, étangs à 50 m et 300 m du site, Réserve d'eau de 400 m³ pour les premiers secours ainsi que pour l'alimentation du système d'extinction automatique à mousse
- Sirène haute puissance (PPI).
- Plaquette d'information comportant les consignes distribuées aux populations demeurant dans la zone d'application du PPI.
- Compartimentage des stockages de produits incompatibles (mur et porte coupe-feu séparant le bâtiment B en 2 cellules).
- Message téléphonique d'alerte largement affiché sur le site.
- Suivi des EIPS.
- Plan de prévention pour les entreprises extérieures, permis de feu.

La protection des hommes est également assurée grâce à la sirène interne (POI), ainsi qu'à travers la formation du personnel : formation incendie / Formation sauveteur secouriste au travail/ Exercice POI annuel.

Tours, le 28 février 2023

En ce qui concerne la prévention des pollutions, l'ensemble du site est sur rétention étanche et dispose de deux vanes de rétention d'eau. Des analyses piézométriques des eaux souterraines sont effectuées tous les six mois.

Le Directeur de la société SOCAGRA précise que la parcelle dispose de trois piézomètres. Les analyses effectuées tous les six mois permettent de détecter s'il y a un problème. Puisqu'il n'y a pas de manipulation, aucun problème n'a jamais été détecté.

La Directrice de la société SOCAGRA poursuit en indiquant qu'afin d'assurer la détection intrusion/malveillance, une télésurveillance 24 heures/24 et 7 jours/7 est mise en place (SECURITAS). De plus, le site est entièrement clôturé.

Toutes ces actions relatives à la sécurité ont représenté un budget d'environ 23 540 € en 2022, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2021.

S'agissant du bilan 2022 du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), elle donne pour commencer quelques chiffres de l'année, relatifs à l'activité du site :

- Expéditions : 1423 opérations d'expéditions de marchandises soit une hausse de 9 % par rapport à 2021.
- Réceptions : 681 opérations de réceptions de marchandises soit une hausse de 42 % par rapport à 2021.
- Pas de déchets dangereux.
- Consommation eau : 30 m³ par an. La diminution constatée ne peut pas être chiffrée suite à un problème avec Véolia. En effet, cette dernière était restée sur les estimations faites quand le bassin de rétention d'eau a été rempli. Depuis tout a été remis à jour.
- Consommation électricité : 14 321 kWh, soit une diminution de 0,3%.
- Consommation propane : 2 761 litres soit une diminution de 53,7 % (arrêt total du gaz sur le site prévu courant 2023).

Le suivi du tableau des EIPS et des maintenances est à jour.

S'agissant des écarts réglementaires, lors de la visite DREAL le 20 mai 2022, il y a eu différents points de contrôle :

- Organisation du SGS : liste des sous-traitants récurrents mise à jour.
- Plan de prévention : amélioration (durée de validité ...).
- Suivi des habilitations des entreprises étrangères.
- Maîtrise des procédures d'urgence.

Aucun écart n'a été relevé concernant le respect d'autorisation de stockage (seuils fixés par l'AP). De même, aucun écart n'a été relevé lors des deux analyses des eaux piézométriques faites en 2022.

Aucun accident ou presque accident n'a eu lieu en 2022. Seuls quelques incidents tels que coupures d'électricité, déclenchements intempestifs d'alarme ou anomalies d'alarme etc, ont

été enregistrés. Des mesures correctives ont immédiatement été mises en place ainsi que des mesures préventives pour éviter leur renouvellement.

La Directrice de la société SOCAGRA termine sa présentation par les faits marquants 2023. Elle rappelle que la société a été reprise le 16 juin 2022. Une visite d'inspection de la DREAL avait eu lieu le 20 mai 2022, puis un audit SGS interne le 6 septembre 2022.

De plus, un exercice POI a été réalisé le 22 novembre 2022 avec pour thème un départ de feu dans un tableau électrique cellule 1 bâtiment B. Les points forts relevés à l'issue de cet exercice ont été la réaction et l'intervention rapide du DOI : bon déroulement de l'exercice. Il reste à améliorer le point portant sur l'absence de fiche réflexe du POI (à afficher aux endroits stratégiques du site).

S'agissant des investissements et améliorations, il a été procédé à la réfection de la pompe du moteur thermique, le remplacement d'une porte sectionnelle, le remplacement de toutes les fenêtres, le changement du système de chauffage et le remplacement de l'ensemble des batteries des panneaux de commande des systèmes d'alarme incendie. Un contrat est en cours avec la DEF pour le remplacement de l'ensemble des détecteurs incendie sur les cinq années à venir.

Enfin, concernant le PPRT SOCAGRA et le volet signalétique pour les usagers, la société SOCAGRA a financé le projet dans le premier trimestre 2022. Des panneaux ont été installés par la Mairie de Saint-Antoine du Rocher et la SNCF aux lieux prévus.

Le chef de l'UID 37-41 indique qu'un exercice de sécurité civile pour tester le PPI est prévu mi-novembre chez SOCAGRA.

4. ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DREAL).

L'Inspecteur des installations classées, UID 37 - 41, DREAL, présente les actions de suivi réalisées par l'Inspection des Installations Classées autour du site SOCAGRA. Il indique que le site est réglementé par plusieurs arrêtés ministériels ainsi que par un ensemble d'arrêtés préfectoraux. Les visites visent à contrôler la bonne application des prescriptions réglementaires par l'exploitant mais également les mesures organisationnelles (contrôle des conditions d'exploitation, interview des personnels, simulation du Plan d'Opération Interne (POI), tests sur les équipements de sécurité, consultation des rapports de contrôle, etc). À l'issue de l'inspection, les constats sont formulés et hiérarchisés : « avec suites administratives » (Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure, lettre préfectorale), « susceptibles de suites administratives » ou « sans suites ».

Il fait un bref rappel des actes administratifs de la société ainsi que son activité. L'établissement exploité par la société SOCAGRA bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 13 novembre 2000, complété par plusieurs arrêtés préfectoraux, dont l'approbation du PPRT le 18 janvier 2013. Un courrier préfectoral en date du 21 décembre 2018 actait les rubriques 4000, et un autre en date du 23 septembre 2020 validait la notice de réexamen de l'Étude De Danger (EDD) (prochain réexamen au 18 mars 2025).

L'activité principale du site est le stockage pour les tiers de produits destinés à l'agriculture. Un changement de gérant a été opéré en date du 16 juin 2022.

Une visite d'inspection a eu lieu le 20 mai 2022. Elle avait pour thème l'action nationale sur les opérations de sous-traitance effectuées par les entreprises extérieures au sein des établissements Seveso :

- Plan de formation des personnels des entreprises extérieures,
- Traçabilité des formations suivies par ces sous-traitants,
- Vérification de la documentation relative à la formation et au suivi des connaissances des sous-traitants,
- Vérification des modalités de surveillance et de contrôles après travaux par des sous-traitants,
- Vérification des modalités d'intégration des sous-traitants dans les procédures d'urgence.

Lors de la visite d'inspection, il a été relevé six constats susceptibles de faire l'objet de suites administratives. Pour ce genre de visite, il s'agit plus d'axes d'effort que de non-conformités. Suite à ces constats, l'exploitant a répondu par courriel le 24 août 2022. Les réponses sont satisfaisantes.

Pour terminer, l'Inspecteur des installations classées évoque le plan d'actions du gouvernement « post-Lubrizon », annoncé le 11 février 2020, qui prévoit sur trois ans le recensement et l'inspection de toutes les installations classées et activités implantées à moins de 100 mètres des sites SEVESO et, à l'occasion des inspections de ces SEVESO, l'identification d'éventuelles installations sensibles implantées à proximité des limites de site afin de lancer une investigation plus poussée des risques d'effets Dominos (incendie, explosion). Aucun établissement ne se situe à moins de 100 mètres de la société SOCAGRA.

Le Chef de l'UID précise qu'il y a la possibilité de consulter le détail des rapports de visites de la DREAL sur le site Internet Géorisques.

Le représentant de l'Association SEPANT remercie la Directrice de la société SOCAGRA pour la transmission du tableau des EIPS. Toutefois, il souhaiterait avoir plus de précisions par rapport aux différentes toxicités des produits évoquées en page 3 du bilan des activités de la société.

Le Directeur de la société SOCAGRA indique qu'il s'agit des autorisations des produits les plus dangereux qu'ils peuvent avoir, mais il n'y a pas de produits toxiques ou très toxiques sur le site, juste des produits toxiques pour l'environnement.

Le représentant de l'Association ASPIE souhaite avoir des précisions quant au changement du système de chauffage.

Le Directeur de la société SOCAGRA précise que le système de chauffage précédent était extrêmement coûteux. De plus, le matériel étant arrivé en fin de vie, cela a été l'occasion d'acheter des climatisations réversibles, ce qui a également permis d'éliminer tout risque lié au gaz.

5. BILAN DES ACTIVITÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE SANGOSSE (ENTREPRISE).

Le Responsable HSE du Groupe DE SANGOSSE indique tout d'abord que le projet du Groupe est lié à la vision d'une agriculture positive, moderne et durable en lien avec son ambition RSE.

Il rappelle l'historique de l'entreprise DE SANGOSSE, créée en 1926 et rachetée par les salariés en 1989. Aujourd'hui, la société reste en majorité détenue par les salariés (plus de 70 % du capital). Le Groupe compte 1 000 salariés. Son rayonnement est international, avec

26 filiales internationales et des produits distribués dans plus de 60 pays. Pour 2022, le chiffre d'affaire de la société DE SANGOSSE s'élève à 419 millions d'euros.

Le site logistique de Mettray a été mis en service en 1981 (13 000 m² stockage). Les activités consistent en de la prestation pour les tiers de produits destinés à l'agriculture (phytopharmaceutiques et semences). 7 personnes en CDI travaillent sur le site, soumis à autorisation et classé SEVESO seuil haut, en raison des produits stockés : 16 tonnes de produits très toxiques (toxicité aiguë 1), 400 tonnes de produits toxiques et 3 300 tonnes de produits toxiques pour l'environnement.

Depuis la dernière CSS, un nouveau client majeur est arrivé : STMicroelectronics à Tours. Cela a engendré de nouveaux horaires : le site fonctionne le samedi matin en complément (une opération de chargement et transport). Il y a 16,4 équivalents temps plein sur la campagne 2021 - 2022. Le chiffre d'affaires du site en prestation logistique s'élève à 3,135 M€ sur la campagne 2021 - 2022.

Le Responsable logistique du Groupe DE SANGOSSE ajoute qu'il a à sa charge les 4 sites SEVESO du Groupe en France. Aujourd'hui, en dehors de l'activité qu'ils ont habituellement sur la partie agricole, ils ont fait le choix de participer à la réindustrialisation en France de certaines industries, notamment le site STMicroelectronics, puisqu'en France il y a une forte volonté de ramener la fabrication de semi-conducteurs. Ils ont donc passé un accord avec cette société afin d'alimenter leur site de production sur un certain nombre de matière premières. Aujourd'hui, cette participation n'est pas uniquement sur le site de Mettray puisqu'ils ont plusieurs projets en cours en France, notamment dans le Nord de la France, où il y a des sociétés qui vont s'implanter pour la fabrication de batteries de voitures. Le Groupe DE SANGOSSE pourra participer à cette réindustrialisation, de part ses arrêtés préfectoraux, qui sont similaires aux produits qu'il est amené à stocker. Cet effort national est intéressant pour le Groupe puisque cela reste dans sa démarche RSE. Cette activité a démarré sur Mettray en septembre 2022 pour STMicroelectronics et devrait s'inscrire dans la durée.

Le Responsable HSE du Groupe DE SANGOSSE précise qu'en ce qui concerne STMicroelectronics, le site de Mettray se trouve à 4,5 km de leur usine de production.

S'agissant des actions réalisées pour la prévention des risques, des travaux liés à l'activité de prestation pour STMicroelectronics ont été réalisés pour un investissement de 500 K€ : température dirigée pour 2 cellules de stockage, équipements spécifiques (réfrigérateurs, congélateurs), aménagement de zone dédiée, etc. De plus, il y a eu le remplacement de l'éclairage extérieur (15 K€). Par ailleurs, des formations internes (recyclage) et externes (incendie + recyclage obligatoire) ont été réalisées. Il est à noter que les formations « risque chimique » ont été renforcées.

Concernant le bilan annuel du SGS, de septembre 2021 à août 2022, l'activité montre un tonnage expédié de 17 000 tonnes (augmentation de 13 %) qui correspond entre 20 et 30% des flux totaux des sites logistiques. Les prestations pour tiers ont quant à elles représenté 78 % de l'activité.

Le Responsable logistique du Groupe DE SANGOSSE précise qu'en ce qui concerne ce tonnage expédié, plus de 50 % est réalisé sur des produits qui ne sont pas des produits chimiques. Sur le site il y a une grosse activité sur la distribution de semences qui est assez proche de la distribution de produits phytosanitaires. Le site de Mettray est bien situé pour une distribution en France sur ce type de produits, et ils ont passé des accords avec quelques sociétés pour assurer la distribution de toutes leurs semences sur l'ensemble du territoire français (maïs, tournesol, orge et colza).

Le Responsable HSE du Groupe DE SANGOSSE évoque ensuite les consommations/productions sur cette période qui sont les suivantes :

- Eau : < 60 m³ (baisse de 50 %).
- Électricité : 257 MWh (augmentation de 20 %) → 20 % de la consommation totale des sites logistiques.
- Gaz : 52 MWh (baisse de 10 %) → < 10 % de la consommation totale des sites logistiques.
- Déchets dangereux (phytosanitaires + hydrocarbures) : 13 tonnes dont 10 tonnes de PPNU.
- Déchets non dangereux : < 5 tonnes.
- Pas de rejet atmosphérique (hors chaudière).
- Pas de rejet d'effluent liquide. Impact limité en fonctionnement normal.

S'agissant du suivi du planning de gestion des EIPS, plus de 40 paramètres sont suivis (contrôle réglementaire, essai interne, etc). 95 % du planning est respecté.

De plus, 7 paramètres HSE sont suivis : 5 équipements IPS (détection incendie, groupe motopompe, RIA/extincteur, obturateur confinement), le respect de l'arrêté préfectoral et le suivi des eaux.

Un écart a été relevé sur les équipements IPS (surpresseur RIA : défaut alimentation) par rapport à l'objectif fixé. Par ailleurs, aucun écart n'a été constaté concernant l'autorisation de stockage sur les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

Les suivis des eaux souterraines (2 campagnes) et des eaux pluviales (1 campagne) n'ont constaté aucun écart pour les pesticides (< 2 µg/L) et pour les hydrocarbures (< 1 mg/L).

S'agissant des incidents et accidents, il n'y a eu aucun accident sur le site ni dans le Groupe depuis la dernière CSS. Au niveau du Groupe, un presque accident a eu lieu, relatif à la pollution minimale d'un fossé, suite à un débordement lors de l'opération de conditionnement (site de production). De plus, un incident pour défaut de rétention interne suite à un orage violent sur le site logistique a été constaté.

Un exercice POI « cadre » a été réalisé le 18 octobre 2022. Le scénario consistait en un déversement accidentel d'un produit toxique en C5. Les points forts de cet exercice ont été la bonne réaction du personnel ainsi qu'une bonne connaissance des procédures. Un point d'amélioration demeure, portant sur la formation sur le risque chimique.

S'agissant du programme de réduction des risques de septembre 2022 à août 2023, les investissements portent sur :

- Supervision des consommations énergétiques (10 K€).
- Supervision des températures des cellules de stockage (10 K€).
- Vidéosurveillance (140 K€).
- Remplacement centrale intrusion (15 K€).
- Bornes recharge véhicule électrique (10 K€).
- Travaux «Lubrizol 2» (100 K€) : rétention déportée, etc.

Tours, le 28 février 2023

Des formations internes (recyclage + risque chimique) ont été réalisées et les formations externes consistent toujours en du recyclage obligatoire.

Enfin, une inspection de la DREAL a eu lieu le 16 décembre 2022.

De plus, un APC est sorti le 7 avril 2022 : classement ICPE, plan de stockage, horaire de fonctionnement.

Il précise qu'il n'y a pas eu de porter à connaissance ni de modifications depuis la dernière CSS.

6. ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DREAL).

L'Inspecteur des installations classées présente les actions menées par l'Inspection des Installations Classées sur le site DE SANGOSSE de Mettray. Il fait un rappel des actes administratifs de la société DE SANGOSSE et indique que cette dernière exploite des activités de stockage de produits phytopharmaceutiques et de semences (3 300 tonnes, dont 400 tonnes de toxiques et 16 tonnes de très toxiques), de stockage de produits et d'accessoires destinés aux jardinerie et de prestation pour tiers.

L'exploitant bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2010 complété par plusieurs arrêtés. Un courrier préfectoral du 23 mai 2016 actait les rubriques 4000, et le 28 janvier 2019 il y a eu un nouveau changement de dénomination sociale. Un courrier préfectoral du 4 août 2020 validait la notice de réexamen de l'EDD (prochain réexamen au 25 février 2025).

S'agissant des actualités, deux porter-à-connaissance ont été adressés à la DREAL, concernant d'une part l'augmentation du volume de la rubrique 1510 Entrepôt et la suppression des rubriques 2171 et 2663, et d'autre part sur le projet STMicronics, comprenant des modifications du classement ICPE et des modifications du site

Ces deux porter-à-connaissance ont été instruits et finalisés par l'inspection des installations classées (APC signé le 7 avril 2022).

De plus, l'acte de cautionnement pour les garanties financières SEVESO a pris fin au 30 juin 2022. L'exploitant a fourni un nouvel acte qui expire le 30 juin 2025.

Une visite d'inspection a eu lieu le 16 décembre 2022. Elle avait pour thème l'action nationale 2022 sur les opérations de sous-traitance effectuées par les entreprises extérieures au sein des établissements Seveso :

- Plan de formation des personnels des entreprises extérieures,
- Traçabilité des formations suivies par ces sous-traitants,
- Vérification de la documentation relative à la formation et au suivi des connaissances des sous-traitants,
- Vérification des modalités de surveillance et de contrôles après travaux par des sous-traitants,
- Vérification des modalités d'intégration des sous-traitants dans les procédures d'urgence.

Lors de la visite d'inspection, il n'a été relevé aucun constat susceptible de suite.

Pour terminer, en ce qui concerne le plan d'actions gouvernemental « post-Lubrizol », l'établissement DE SANGOSSE, SEVESO seuil haut, est entouré de plusieurs établissements (industries, ERP, ...) dont certains juxtent directement l'activité du site.

Trois campagnes de contrôles ont eu lieu en 2020, 2021 et 2022 et 19 établissements ont été inspectés en inopiné.

L'action nationale est clôturée pour le site DE SANGOSSE (Courrier à l'exploitant du 10 novembre 2022).

Le Représentant de l'Association SEPANT demande à la société DE SANGOSSE s'il était possible d'avoir le tableau EIPS au format A4. Il souhaiterait également renouveler sa demande de visite du site.

Le Responsable HSE du Groupe DE SANGOSSE répond qu'il fournira le tableau. De plus, il suggère que la prochaine CSS se tienne sur le site.

Le Maire de Mettray indique qu'il n'y a aucun souci pour visiter le site puisqu'ils l'ont fait à chaque fois que le Conseil l'a demandé. De plus, une visite est prévue prochainement avec le nouveau Conseil.

Le Maire de la commune de Chanceaux-sur-Choisille indique que sa commune souhaiterait également visiter le site.

Le Représentant de l'Association ASPIE demande si cette visite peut être faite en commun puisqu'il y a plusieurs demandes.

Le Maire de Mettray indique que cela dépendra du nombre de demandes. Il estime que pour faire une belle visite du site, il vaut mieux l'organiser avec plusieurs groupes.

Le Responsable HSE du Groupe DE SANGOSSE confirme qu'ils organisent effectivement des visites avec des groupes de 10 à 15 personnes.

Le Maire de Mettray signale qu'ils vont s'occuper de l'organisation et voir ce qu'ils peuvent faire.

La Directrice de la société SOCAGRA propose également des visites du site de SOCAGRA.

Le Représentant de l'Association ASPIE demande quels sont les produits liés à l'activité de STMicroelectronics.

Le Responsable HSE du Groupe DE SANGOSSE répond que STMicroelectronics fait partie des actions prioritaires de l'État, notamment de réindustrialisation. Ils sont classés SEVESO seuil bas et utilisent des produits pour le traitement de surface de leur circuits imprimés. Le Groupe DE SANGOSSE fait le stockage et la prestation de ces matières, qui sont essentiellement des produits acides et pour la plupart inflammables. Ces produits nécessitent des conditions de stockage particulières que le Groupe DE SANGOSSE peut assurer. Le fait que les deux sites soient à proximité l'un de l'autre permet au Groupe DE SANGOSSE de les livrer tous les jours et STMicroelectronics est aujourd'hui en-dessous de leur maximum autorisé. Il précise qu'il arrive à la société STMicroelectronics de les appeler en urgence pour les livrer dans l'heure qui suit, suite à une suractivité.

Le Responsable logistique du Groupe DE SANGOSSE ajoute qu'il y a des températures qui sont assez restrictives sur certains produits, et les produits utilisés sont très sensibles aux températures et à la lumière. Le Groupe DE SANGOSSE s'investit pour avoir des températures stables et régulières, ainsi que différentes températures qui servent au stockage de ces produits.

Le Représentant de l'Association ASPIE indique qu'il s'interroge sur cette histoire de température. Il demande si le produit peut être amené à se transformer par rapport à ces températures.

Le Responsable logistique du Groupe DE SANGOSSE répond qu'un produit photosensible ne peut pas se transformer, il peut juste perdre ses caractéristiques et ne plus être utilisable en l'état.

Le Représentant de l'Association ASPIE demande si cela peut entraîner une conséquence quelconque si toutefois il y avait une coupure plus ou moins longue et que les refroidisseurs étaient éteints.

Le Responsable HSE du Groupe DE SANGOSSE indique que les températures sont dirigées de façon à ce que la qualité du produit soit garantie et également pour faciliter l'incorporation des produits dans leur process. S'il devait y avoir une coupure d'une heure des aérothermes pour une quelconque raison, la température resterait dans des plages correctes.

Le chef de l'UiD précise que STMicroelectronics va doubler sa capacité de production et n'a plus de surface disponible sur place pour stocker leurs produits. Des dossiers d'extension de leur site sont en cours d'instruction ou à venir afin de construire de nouveaux bâtiments de production.

Une Riveraine de la commune de Mettray demande si la société DE SANGOSSE livre en camions frigos.

Le Responsable logistique du Groupe DE SANGOSSE répond que le rang de température sur les camions se situe entre 15 et 21 degrés. Il précise que STMicroelectronics s'autorise à quelques variations de températures au moment du transfert des produits, que ce soit par les transporteurs qui viennent livrer sur le site DE SANGOSSE, mais aussi par le site qui va livrer à STMicroelectronics. Il précise qu'il s'agit en général de périodes très courtes de 2 à 3 heures, sur la livraison ou sur la réception d'un produit.

Le Représentant de l'Association ASPIE trouve que cela fait une grosse quantité de camions par rapport au tonnage de la société.

Le Responsable logistique du Groupe DE SANGOSSE indique que le tonnage est infime par rapport à ce qu'ils peuvent faire sur la partie agricole. Il précise que la partie agricole couvre le territoire national sur des produits finis, et dans le cas présent ils sont sur de la matière première avec des conditionnements qui peuvent être identiques, mais pas dans les mêmes proportions qu'un produit fini. Ils sont aujourd'hui sur l'équivalent d'un porteur par jour ce qui reste donc assez limité, avec en plus la contrainte de la livraison le samedi puisqu'ils travaillent 6 jours sur 7.

Le Représentant de l'Association ASPIE indique que le Groupe a allongé la semaine avec le samedi et demande s'il y a eu des embauches.

Le Responsable logistique du Groupe DE SANGOSSE rappelle qu'il y a un effectif de 7 personnes en CDI et un équivalent temps plein de plus 16 personnes. Le site sera amené à augmenter également au niveau du personnel.

Le Maire de Mettray fait part de sa crainte par rapport au transport. Il demande quels sont les risques pour la commune une fois que les produits sortent de la société, car il ne faut pas écarter l'hypothèse qu'un camion puisse avoir un accident sur les 4 kilomètres qui séparent les deux sites. Il souhaite savoir si des protocoles sont mis en place.

Le Responsable logistique du Groupe DE SANGOSSE répond que le transport de matières dangereuse est réglementé par l'ADR (réglementation pour le transport de matières

dangereuses par route) et que c'est DE SANGOSSE qui assure elle-même ce transport. Ils ne passent pas par des sous-traitants.

Le Responsable HSE du Groupe DE SANGOSSE précise que le chauffeur est un salarié DE SANGOSSE qui dispose d'un certificat de formation ADR. Ils ont également l'appui de STMicroelectronics en cas de problème. Il précise que STMicroelectronics a une réactivité qui est assez conséquente puisque dès que la société DE SANGOSSE leur signale une problématique, STMicroelectronics est en mesure d'intervenir rapidement. Le fait que DE SANGOSSE gère elle-même le transport facilite les choses. Toutes ses expéditions sont contrôlées à l'arrivée par STMicroelectronics.

La Secrétaire Générale demande à la société à quoi sert l'eau potable qu'elle utilise.

Le Responsable HSE du Groupe DE SANGOSSE répond qu'elle sert aux sanitaires du personnel et éventuellement à remplir les réserves liées à l'extinction automatique mousse.

7. LA DÉMARCHE POST-PPRT (SOCAGRA - DE SANGOSSE).

Le Chargé d'étude Risques au sein de la DDT/SRS/PR présente les actualités concernant le PPRT des entreprises SOCAGRA et DE SANGOSSE.

• PPRT DE SANGOSSE

Il indique qu'en ce qui concerne le site DE SANGOSSE, le plan a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 24 octobre 2016. Des mesures sur les biens existants à usage d'activités ont été prescrites : information des propriétaires, gestionnaires et locataires réalisée en 2018, ainsi que des mesures sur les usages : installation de panneaux d'informations sur les risques autour du site, sur les chemins et les voies communales, réalisée en 2021.

• PPRT SOCAGRA :

Pour le site de SOCAGRA, le plan a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 janvier 2013. Il vaut servitude d'utilité publique par conséquent il s'impose aux documents d'urbanisme et aux demandes d'autorisations d'occupation du sol. À ce titre, il a été annexé au PLU de Saint-Antoine du Rocher.

Le PPRT comporte des prescriptions de travaux sur les logements en zone B1, visant à protéger la population contre les effets thermiques sur deux parcelles :

- sur la parcelle SNCF : L'ancienne gare, qui était à usage d'habitation lors de l'approbation du PPRT. La SNCF a fait choix de démolir l'ancienne gare en 2021. Le garage a été conservé, il est loué à des fins de stockage à une entreprise.

- sur la parcelle B83 : Construction de type hangar dont la destination était inconnue lors de l'approbation du PPRT. Le propriétaire a confirmé en 2021 que la construction était utilisée à des fins de stockage.

La prescription est donc respectée et aucun travaux de protection n'est à prévoir.

Le Chargé d'étude Risques présente ensuite l'état d'avancement des mesures prévues sur les usages dans le PPRT :

- Information des promeneurs, des pêcheurs et des usagers des transports publics. Suite à la réunion du groupe de travail organisé par la DDT avec la mairie de Saint-Antoine-du-Rocher, SOCAGRA, la SNCF et les transports régionaux REMI, la signalétique a été déployée en 2022 : deux types de panneaux ont été conçus, cinq emplacements ont été retenus (deux à la gare, deux aux arrêts de bus et un sur le chemin d'accès à l'étang), ainsi qu'un emplacement destiné au panneau « point de rassemblement ».

- S'agissant de la suppression de l'abri en béton situé sur la même parcelle que l'ancienne gare et son garage. La SNCF prévoit depuis quelque temps une revente de la parcelle impliquant la démolition de l'abri par le futur acquéreur.

La vente a été reportée et serait prévue désormais en avril 2023. En attendant, il a été rappelé à la SNCF de condamner l'accès à l'abri comme le prescrit le règlement du PPRT.

- Interdiction du stationnement des véhicules de transports de matières dangereuses, caravanes et camping-cars. La prise d'un arrêté est potentiellement nécessaire.

La Mairie a été alertée sur le sujet pour la réalisation de la mesure.

En conclusion, il est indiqué que pour le site DE SANGOSSE, toutes les mesures prévues par le PPRT ont été réalisées. Quant au PPRT SOCAGRA, il ne reste plus que les deux derniers volets des mesures sur les usages (abri et stationnement) qui devraient aboutir d'ici la fin de l'année 2023.

8. QUESTIONS DIVERSES ET ÉCHANGES AVEC L'ASSEMBLÉE.

Le Maire de la commune de Chanceaux-sur-Choisille demande ce qu'il faut comprendre quand il est question des hauts risques d'explosion.

Le Responsable HSE du Groupe DE SANGOSSE indique qu'il n'y a pas de risques d'explosion sur le site. Il s'agit de risques incendies qui peuvent générer des fumées toxiques (liés à un incendie non maîtrisé), ou bien le risque que les eaux d'extinction se retrouvent dans le milieu naturel. Il n'y a pas de risques d'explosion chez DE SANGOSSE si ce ne sont les chaudières gaz, mais cela aurait des effets limités sur deux à trois mètres autour des chaudières.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la Secrétaire Générale lève la séance à 15 h 55 après avoir remercié les membres présents pour leur participation.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

NADIA SEGHIER